

Date de dépôt : 18 janvier 2021

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Joëlle Fiss, Vincent Subilia, Beatriz de Candolle, Murat-Julian Alder, Francine de Planta, Jean Romain, Pierre Conne, Pierre Nicollier, Serge Hiltpold, Raymond Wicky, Fabienne Monbaron, Sylvie Jay, Diane Barbier-Mueller, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Apothéloz, Charles Selleger pour le développement des « cliniques de recherche », un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général

Rapport de majorité de M. Jacques Apothéloz (page 1)

Rapport de minorité de M. Daniel Sormanni (page 13)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Apothéloz

Mesdames et

Messieurs les député.e.s,

La commission de l'enseignement supérieur a étudié la motion M 2672 lors de ses séances des 5 et 12 novembre et du 10 décembre 2020, sous la présidence de M. Jean Romain. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Mélissa Hochuli que je remercie vivement pour son travail.

A assisté aux séances de commission, M^{me} Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles.

Ont été auditionnés, M^{me} Joëlle Fiss, députée suppléante et première signataire de la motion, M^{me} Marie-Laure Salles, directrice de l'IHEID, et M. Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève.

Introduction

La motion M 2672 invite le Conseil d'Etat :

- à examiner **comment améliorer la collaboration entre les structures** de l'Université de Genève, les hautes écoles et écoles professionnelles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur pour maximiser leurs ressources respectives **en vue de développer les cliniques de recherche** ;
- à **explorer les possibilités de créer plus de cliniques de recherche** en vue de contribuer à la réflexion sur des problèmes sociétaux contemporains majeurs ;
- à **examiner le rôle que pourraient jouer les cliniques en cette heure « post-COVID »** où tous les départements de l'Université réexaminent les méthodes d'enseignement et profitent de cette situation pour faire des réformes plus rapidement que d'ordinaire dans des circonstances extraordinaires ;
- à **produire une analyse écrite sur l'état des cliniques de recherche et les possibilités de les développer** ;
- à **mettre en œuvre les outils à la disposition du Conseil d'Etat pour favoriser les échanges** de l'UNIGE, des hautes écoles genevoises et des institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées, avec la population, les associations, les organes de l'Etat et les organismes de la Genève internationale via des projets collaboratifs ;
- à **soutenir les institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées**, dans la mise en place de nouvelles cliniques ;
- à examiner les possibilités de **créer un partenariat solide entre le public et le privé** afin d'assurer la pérennité des cliniques et enfin à examiner les possibilités d'inclure les cliniques de recherche dans les programmes universitaires en vue d'obtenir des crédits ECTS.

Séance du 5 novembre 2020

Présentation de la M 2672 – Audition de M^{me} Joëlle Fiss, auteure

M^{me} Fiss explique qu'elle a déposé cette proposition de motion pour promouvoir les cliniques de recherche à Genève. Pour elle, les cliniques de recherche sont une nouvelle manière d'enseigner et elles présentent un avantage particulier pour la Genève internationale.

Les cliniques de recherche facilitent l'accès aux connaissances et offrent un enseignement pratique, ce qui contrerait la critique majeure des

employeurs concernant le manque d'expérience des étudiants à l'issue de leurs études. Ces cliniques bénéficieraient donc à la fois aux institutions d'enseignement supérieur, aux étudiants et aux organismes bénéficiaires.

M^{me} Fiss souhaite que les cliniques de recherche, actuellement limitées à la discipline du droit, soient élargies au-delà de cette discipline et au-delà de l'Université et de l'IHEID.

C'est pour cette raison qu'elle demande au Conseil d'Etat qu'il réfléchisse à la possibilité d'étendre cette pratique, non seulement en adaptant les structures de l'Université pour permettre la création de cliniques supplémentaires, mais aussi en encourageant l'utilisation de cet outil au sein d'autres institutions d'enseignement supérieur et faisant la promotion des cliniques de recherche auprès de l'économie privée ainsi que de la Genève internationale.

Aux questions de savoir sur quelle base les étudiants seraient éligibles à ces cliniques, comment gérer la charge de travail supplémentaire du corps enseignant, et notamment du corps intermédiaire, ou comment faire en sorte que ces cliniques permettent l'octroi de crédits ECTS, M^{me} Fiss indique que cela est de la compétence exclusive des institutions d'enseignement supérieur.

Une députée S, tout en indiquant que cette proposition est une bonne idée, s'inquiète du fait d'une possible dérive vers un système axé sur l'excellence au détriment de la recherche et des parcours classiques. Elle demande comment cette motion pourrait être mise en œuvre sans que le corps intermédiaire soit débordé de travail.

M^{me} Fiss préfère utiliser le terme d'expérience à celui d'excellence, s'agissant de ces cliniques. Un véritable partenariat public-privé bien organisé permettrait d'éviter de surcharger le corps intermédiaire en mettant des ressources à disposition.

M^{me} Fiss pense que le moment est particulièrement opportun en cette année de COVID-19 de déposer cette proposition de motion, car la pandémie a non seulement donné lieu à une réflexion générale sur la refonte des systèmes d'enseignement, mais elle ouvre également de nouvelles perspectives dans les futurs sujets potentiels des cliniques de recherche.

Enfin, à la remarque que l'autonomie de l'Université et de l'IHEID est un principe fondamental, que ces institutions jouissent d'une autonomie dans l'organisation de leur activité et que les cliniques de recherche tombent dans leur périmètre, M^{me} Fiss répond que la motion se veut plus globale et demande au Conseil d'Etat de donner une impulsion afin de promouvoir ces

cliniques au-delà de ces deux institutions en initiant une réflexion avec tous les acteurs sur ce sujet.

Il n'est pas question ici de toucher à la liberté académique dont jouissent les institutions d'enseignement supérieur.

Un député Ve fait part de son préjugé favorable sur ces cliniques et demande s'il y aurait d'autres thèmes pour ces cliniques que l'aspect strictement légal qu'il connaît.

M^{me} Fiss répond qu'elle ne souhaiterait pas que ces cliniques se limitent à la seule discipline du droit, car il y a beaucoup d'aspects différents qui demandent des connaissances interdisciplinaires.

Un député S remarque que ce projet encourage le décroïsonnement de l'Université en favorisant une expérience sociale et professionnelle des étudiants dans leur cursus. Il demande quels thèmes ces cliniques devraient privilégier. M^{me} Fiss réplique que ce n'est pas à elle d'élaborer les thèmes ; elle voit cependant une potentialité énorme dans tous les domaines.

M^{me} Fiss souhaite surtout, par sa motion, demander au Conseil d'Etat de jouer un rôle moteur dans la mise en relation d'acteurs de la société civile (économie privée et organisations internationales notamment) avec les institutions d'enseignement supérieur en vue d'imaginer, de créer et de financer de nouvelles cliniques.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{me} Marie-Laure Salles, directrice de l'IHEID, et de M. Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève

M. Flückiger explique que l'Université réalise déjà beaucoup d'initiatives semblables aux cliniques et qui ont démontré leurs apports bénéfiques. Cependant, pour encadrer une volée composée de quinze à vingt étudiants, il faut deux maîtres assistants et un professeur, car les travaux doivent être supervisés et relus.

Ainsi, l'encadrement est beaucoup plus important que lors d'une leçon normale et il y a un surcoût financier.

Plusieurs projets allant dans le sens des cliniques sont déjà sur pied, comme au sein de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation avec un Pôle Cité.

De plus, dans le cadre de la pandémie actuelle, ce Pôle a été mis à contribution pour créer une série de soutiens psychologiques et une permanence téléphonique.

Il existe aussi une collaboration avec l'Université de Tsinghua en Chine pour le développement durable afin que les étudiants puissent proposer des idées innovantes et travailler en laboratoires supervisés.

Dans le domaine médical, la clinique est une base centrale de la formation, notamment avec le centre interprofessionnel de simulation qui est le fruit d'une collaboration avec les HUG, l'IMAD et la HEDS.

Un dernier exemple est celui de M^{me} Micheline Calmy-Rey qui a développé un cours sur les négociations internationales dans le Global Studies Institute (GSI) avec comme but de prendre des nouvelles de l'actualité et de faire ensuite des simulations.

Cela a donné lieu, par la suite, à une initiative pour plus de science dans la diplomatie, il y a donc un projet en préparation entre l'EPFZ et l'Université de Genève pour insérer l'intelligence artificielle dans des négociations. Ces cliniques sont effectivement un outil pédagogique très intéressant, mais l'Université n'a pas attendu la motion pour développer ce type de formation.

Finalement, instaurer ce style de formation pour tous les étudiants en bachelor est extrêmement onéreux, surtout que l'Université accueille 19 000 étudiants, soit une croissance de 8%.

M^{me} Salles affirme que les cliniques sont effectivement un instrument très puissant qui demande beaucoup de temps et d'argent. De plus, il faut que les projets gardent du sens pour la société afin de ne pas devenir artificiels.

A l'IHEID, les pionniers sont les juristes, notamment dans le LL.M. en droit international et, dans ce contexte, tous les étudiants ont accès à des projets cliniques qui tournent autour de trois thématiques : le droit international économique, le droit international environnemental et la protection de l'individu en droit international.

De plus, les étudiants sont accompagnés par de nombreux partenaires sur des projets réels. En lien avec le département de droit mais avec une connexion aux autres départements, notamment celui d'économie, il y a un projet dénommé « TradeLab » qui implique dix-huit universités internationales dans des lieux très divers. Ainsi, les cliniques sont interdisciplinaires.

Pour donner un ordre de grandeur, entre 2018 et 2019, 38 projets ont été réalisés et 171 projets ont été menés depuis 2009.

Pour conclure, c'est un outil très formateur mais aussi très coûteux. Un autre projet qui a la même vocation que les cliniques se retrouve dans deux masters interdisciplinaires (Capstone et Applied Project) qui vont faire travailler des étudiants en groupe avec des commanditaires en conditions

réelles dans l'arc lémanique. Le travail correspond à 6 ECTS obligatoires, ce qui impose une charge de travail supplémentaire pour les assistants.

Cependant, c'est un concept très important de la formation et les étudiants en sont friands. Finalement, la palette de programmes, ainsi que de lieux divers, est très large et correspond à cette notion de clinique.

M. Flückiger explique que les cliniques actuelles comptent vingt étudiants et que, dans les masters de droit, ils sont environ deux-cents. Ainsi, dix groupes devraient être formés avec chacun un assistant et un maître assistant, le rapport serait donc, au minimum, d'un à cinq.

Il est évident que les approches pédagogiques doivent être combinées. L'autonomie de l'Université est une préoccupation majeure, car il faut laisser les institutions se développer avec les connaissances qu'elles possèdent, tout en instaurant des contrôles et en restant réceptif aux remarques du Conseil d'Etat ou des citoyens.

M^{me} Salles ajoute que les partenaires externes viennent tempérer les coûts, mais que cela reste conséquent pour leurs institutions. Il y a donc des contraintes de ressources, et un juste équilibre est à trouver.

Elle explique que, le plus souvent, les entreprises contribuent en donnant du temps de coaching et en professionnalisant les étudiants pour, à terme, leur proposer un stage.

Son équipe est convaincue par ces cliniques et ils iront le plus loin possible.

L'impact de la COVID n'est pas simple à déterminer ; néanmoins, c'est un champ de sujets à traiter malgré le fait que la dimension virtuelle met un frein à l'apport pédagogique.

A la question d'un député Ve qui souhaite savoir s'il n'y aurait pas d'effet d'aubaine pour des partenaires privés qui bénéficieraient de cliniques sans les financer, M. Flückiger explique que les thèmes traités par la law clinic sont systématiquement définis par la faculté de droit et non pas suivant des demandes privées. Il ne pense pas que la situation de cliniques qui collaborent avec des partenaires qui ne les financent pas se soit déjà produite, mais hypothétiquement il faudrait, en effet, poser un cadre pour assurer une certaine qualité et faire en sorte que le mandat ne soit pas sous-rémunéré.

M. Flückiger indique, en réponse à une question d'un député S, que l'Université répond aux demandes de la société, car c'est un devoir de l'institution.

M^{me} Salles pense que ces cliniques sont un pont entre le monde universitaire et les enjeux sociétaux. Tout sujet contient une dimension

internationale avec des impacts locaux, ce qui représente un signe de santé des institutions.

Discussion interne

Un député MCG indique qu'il est défavorable à la motion, car elle n'est pas généralisable et entraînerait des surcoûts importants.

Une députée S trouve la motion très intéressante et, sur le fond, son groupe soutient ce type de démarche, car le perfectionnement des étudiants est important. Toutefois, c'est une porte ouverte au financement privé de l'Université. En tant qu'institution, une recherche de qualité doit passer par la garantie d'un financement public pour garder l'indépendance de la recherche. De plus, ce serait une charge de travail supplémentaire pour le corps intermédiaire d'encadrer ce type de clinique. A ce sujet, elle rappelle qu'une pétition circule sur la situation précaire du corps intermédiaire. Elle annonce que son groupe s'abstiendra.

Un député Ve, favorable au départ, relève des points négatifs de la motion. Il se demande si c'est bien au pouvoir politique de s'occuper de ce genre de décision. Il indique que son groupe s'abstiendra également.

Un député PLR constate que beaucoup de cliniques sont déjà réalisées et que les institutions auditionnées sont dynamiques dans ce domaine. Mais il souligne également que cette motion n'est pas contraire au principe de l'autonomie des institutions d'enseignement supérieur dans la mesure où elle montre l'intérêt du parlement pour les cliniques et donne une impulsion pour les encourager, élargir leur champ d'application, et finalement trouver des partenaires privés et/ou publics afin de les financer pour les mettre en place. Son groupe votera la proposition de motion.

Vote

Le président met aux voix l'acceptation de la proposition de motion M 2672 :

| | |
|---------------|-----------------------------|
| Oui : | 6 (4 PLR, 2 PDC) |
| Non : | 2 (2 MCG) |
| Abstentions : | 7 (3 S, 2 Ve, 1 EAG, 1 UDC) |

La proposition de motion M 2672 est acceptée.

Conclusion

La commission a constaté au cours des auditions que les institutions d'enseignement supérieur font preuve d'un grand dynamisme dans l'organisation des cliniques de recherche et ce, depuis plusieurs années déjà.

D'autre part, plusieurs collaborations croisées ont été réalisées dans ce domaine, tant avec d'autres institutions helvétiques qu'à l'international.

Cependant, il faut souligner qu'une clinique de recherche représente un coût important pour l'institution, en raison notamment d'un encadrement nécessaire relativement conséquent.

Pour donner un exemple extrême, l'ensemble des étudiants de master en droit, qui sont environ 200, représenterait la mise sur pied de 10 cliniques de recherche (15 à 20 étudiants par clinique), soit autant d'assistants et de maîtres assistants.

Toutefois, la motion ne demande pas une augmentation du budget des institutions d'enseignement supérieur. Elle ne dit pas non plus qu'elles n'en font pas assez dans ce domaine, loin de là.

La motion veut promouvoir cette forme d'apprentissage encore trop peu connue en Suisse.

Elle pose la question de savoir comment nous pourrions imaginer des formes originales de collaboration en cherchant de nouveaux acteurs qui auraient un intérêt à soutenir cette contribution, par exemple les organisations internationales et/ou intergouvernementales, les multinationales ou les organisations non gouvernementales.

La motion suggère également que ce mode d'apprentissage prend encore plus de sens dans la situation de pandémie que nous connaissons et qu'il serait intéressant de nous poser la question du rôle que ces cliniques de recherche pourraient jouer dans l'ère post-COVID-19.

La motion demande enfin au Conseil d'Etat de jouer un rôle moteur dans la mise en relation d'acteurs de la société civile (organisations internationales notamment et économie privée) avec les institutions d'enseignement supérieur en vue d'imaginer, de créer et de financer de nouvelles cliniques. En effet, cela pourrait créer non seulement plus d'opportunités pour la contribution substantielle de la Genève internationale, mais aussi plus d'emplois pour les Genevois dans le monde académique.

La commission a réaffirmé son attachement à l'autonomie de l'Université et de toutes les instances d'enseignement supérieur, mettant en évidence l'importance de la liberté académique à tous les échelons.

La motion présente plusieurs vertus :

- elle met en lumière cette forme d'apprentissage qu'est une clinique de recherche et son apport pour les étudiants genevois, ainsi que la contribution à l'intérêt public de la Genève internationale ;
- elle incite à « sortir du cadre » en s'interrogeant sur d'autres formes de collaborations qui pourraient permettre de créer plus de cliniques et donc plus d'opportunités pour les institutions d'enseignement supérieur et leurs étudiants ;
- elle incite le parlement à reconnaître la valeur des cliniques de recherche et à en encourager la pratique ;
- elle donne une impulsion au Conseil d'Etat afin qu'il œuvre dans ce sens, en soutien aux institutions d'enseignement supérieur en jouant un rôle pivot dans de nouvelles collaborations avec le secteur privé et les organisations internationales notamment.

En conclusion, cette motion relève le grand intérêt des cliniques de recherche, elle salue le dynamisme des institutions d'enseignement supérieur dans ce domaine et elle demande au Conseil d'Etat de mettre tout en œuvre pour trouver des partenaires permettant de financer de nouvelles cliniques sans pénaliser le budget desdites institutions, cela tout en leur garantissant leur autonomie et ainsi que leur totale liberté académique.

Pour ces raisons, la majorité de la commission de l'enseignement supérieur vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter cette proposition de motion M 2672.

Proposition de motion

(2672-A)

pour le développement des « cliniques de recherche », un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le titre VI Tâches publiques de la Cst-GE, notamment ses articles 196, alinéa 2, et 197, qui prévoient que :
 - l'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée ;
 - les institutions d'enseignement supérieur visent un haut niveau de qualité, une reconnaissance internationale, l'interdisciplinarité et le développement social de la collectivité ;
- l'article 2, alinéa 2 de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 ;
- le rôle de l'Université de Genève (UNIGE) et des hautes écoles comme acteurs sociaux du microcosme genevois ;
- le fort lien de l'UNIGE et de l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID) avec les institutions internationales établies sur le sol genevois ;
- les partenariats de l'UNIGE et de l'IHEID avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales établies sur le sol genevois ainsi que les multinationales localisées sur les rives du lac Léman ;
- le bénéfice des « cliniques de recherche »¹ pour la société genevoise, qui est de : favoriser l'interaction entre le monde académique et la gouvernance de la Genève internationale ; responsabiliser les étudiants et intégrer leurs études et analyses dans le monde professionnel ; stimuler les rencontres précieuses entre les étudiants et le monde professionnel ;

¹ Souvent appelées « cliniques universitaires », mais le terme « cliniques de recherche » est plus inclusif et tient compte des autres organes de formation, comme les HES et les écoles de formation professionnelle.

apporter une contribution sérieuse *pro bono* à l'intérêt public ; contribuer plus largement à l'excellence du canton de Genève² ;

- les expériences fructueuses des cliniques de recherche en lien avec des projets internationaux ;
- la notion d'intérêt général des cliniques de recherche pour la population ;
- le bénéfice des travaux des cliniques de recherche pour la population et pour les organisations internationales ;
- l'enrichissement pédagogique pour les étudiants et pour les chercheurs de la mise en place de cliniques de recherche,

invite le Conseil d'Etat :

- à examiner de près comment améliorer la collaboration entre les structures de l'Université de Genève, les hautes écoles et écoles professionnelles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur pour maximiser leurs ressources respectives actuelles en vue de développer les cliniques de recherche ;
- à explorer les possibilités de créer plus de cliniques de recherche à l'avenir en vue de contribuer à la réflexion sur des problèmes sociétaux contemporains majeurs (par exemple : l'éthique et le commerce international, la productivité des multinationales établies à Genève et l'environnement, les libertés civiles à l'ère digitale, la science au service de la société, etc.) ;
- à examiner le rôle que pourraient jouer les cliniques en cette heure « post-COVID », où tous les départements de l'Université réexaminent les méthodes d'enseignement et profitent de cette situation inédite pour faire des réformes plus rapidement que d'ordinaire et dans le contexte de ces circonstances extraordinaires ;
- à produire une analyse écrite, en collaboration avec l'Université de Genève, les hautes écoles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur³, publiques et privées, sur l'état des cliniques

² On pourrait, par exemple, imaginer différentes facultés de l'UNIGE collaborer avec l'OMC, le CERN, le « Trust Valley » de l'Arc lémanique ou des multinationales suisses.

³ Par exemple la HES-SO Genève, la HEAD, la HEG Genève, l'HEPIA, l'IHEID, la Geneva Business School, l'Université IFM Genève, l'International University of Geneva.

de recherche et les possibilités de les développer en examinant en particulier :

- a) les départements et facultés susceptibles de pouvoir mettre en œuvre ces cliniques ;
 - b) les types de collaborations universitaires qui pourraient faciliter cette mise en place sans accroître la bureaucratie académique ;
 - c) les sujets potentiels qui pourraient être traités dans le cadre des cliniques de recherche (notamment en examinant si cette méthode pourrait également servir la gouvernance du Conseil d'Etat et des institutions genevoises) ;
 - d) les ressources que chaque faculté pourrait mettre à disposition en vue de créer des cliniques sans coûts significatifs (par exemple : fournir des auditoriums pour des cours, permettre à des assistants universitaires d'assister à la supervision académique, créer des opportunités pour permettre à des assistants d'encadrer davantage les étudiants, etc.) ;
- à mettre en œuvre les outils à la disposition du Conseil d'Etat pour favoriser les échanges de l'UNIGE, des hautes écoles genevoises et des institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées, avec la population, les associations, les organes de l'Etat et les organismes de la Genève internationale via des projets collaboratifs ;
 - à soutenir les institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées, dans la mise en place de nouvelles cliniques et à examiner les possibilités de créer un partenariat solide entre le public et le privé afin d'assurer la pérennité des cliniques ;
 - à examiner les éventuelles possibilités d'inclure les cliniques de recherche dans les programmes universitaires, permettant ainsi l'obtention de crédits ECTS, sous réserve d'accord des institutions d'enseignement supérieur concernées et veillant à ce que de telles initiatives renforcent le cursus académique, sans évidemment affaiblir l'acquisition des connaissances classiques, mais au contraire en les appliquant.

Date de dépôt : 8 février 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Daniel Sormanni

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Université réalise déjà beaucoup d'initiatives semblables aux cliniques et qui ont démontré leurs apports bénéfiques. Cependant, pour encadrer une volée composée de quinze à vingt étudiants, il faut deux maîtres assistants et un professeur, car les travaux doivent être supervisés et relus. Ainsi, l'encadrement est beaucoup plus important que lors d'une leçon normale et il y a un surcoût financier. Plusieurs projets, allant dans le sens des cliniques, sont déjà sur pied comme au sein de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation avec un Pôle Cité.

Ces cliniques sont effectivement un outil pédagogique très intéressant, mais l'Université n'a pas attendu la motion pour développer ce type de formation. Finalement, instaurer ce style de formation pour tous les étudiants en bachelor est extrêmement onéreux, surtout que l'Université accueille 19 000 étudiants, soit une croissance de 8%.

De plus, il faut que les projets gardent du sens pour la société pour ne pas devenir artificiels. A l'IHEID, les pionniers sont les juristes, notamment dans le LL. M. en droit international et, dans ce contexte, tous les étudiants ont accès à des projets cliniques qui tournent autour de trois thématiques : le droit international économique, le droit international environnemental et la protection de l'individu en droit international. De plus, les étudiants sont accompagnés par de nombreux partenaires sur ces projets réels, en lien avec le département de droit mais avec une connexion aux autres départements, notamment celui d'économie.

Les cliniques actuelles comptent vingt étudiants et dans les masters de droit ils sont environ deux-cents. Ainsi, dix groupes devraient être formés avec chacun un assistant et un maître assistant, le rapport serait donc, au minimum, d'un à cinq. Il est évident que les approches pédagogiques doivent être combinées. Ensuite, il y a des domaines professionnalisants, comme les juristes ou les médecins.

Tous les domaines ne se prêtent pas à l'instauration de ces « cliniques de recherche », c'est pourquoi, finalement, l'autonomie de l'Université est une préoccupation majeure, car il faut laisser les institutions se développer avec les connaissances qu'elles possèdent tout en instaurant des contrôles et en restant réceptif aux remarques du Conseil d'Etat, des députés ou des citoyens.

Parce que l'Université réalise, avance dans ces domaines de formation, en fonction des domaines, des coûts et des partenaires, le MCG n'est pas favorable à cette proposition de motion, car elle n'est pas généralisable et des surcoûts importants seront engendrés, et souligne que généraliser ces cliniques est une tâche compliquée.

Il faut donc laisser l'autonomie à l'Université pour décider.

En conséquence, le MCG vous invite à refuser cette proposition de motion.